Justice et vérité
Etude de texte
ARISTOTE, Ethique à Nicomaque, V, 14

"L'équitable, tout en étant supérieur à une certaine justice, est lui-même juste…Il y a donc bien identité du juste et de l'équitable, et tous deux sont bons bien que l'équitable soit le meilleur des deux. Ce qui fait la difficulté, c'est que l'équitable, tout en étant juste, n'est pas le juste selon la loi, mais un correctif de la justice légale. La raison en est que la loi est toujours quelque chose de général, et qu'il y a des cas d'espèce pour lesquels il n'est pas possible de poser un énoncé général qui s'y applique avec rectitude…

La loi n'en est pas moins sans reproche, car la faute n'est pas à la loi, ni au législateur, mais tient à la nature des choses, puisque la matière des choses de l'ordre pratique revêt ce caractère d'irrégularité…

On est alors en droit, là où le législateur a omis de prévoir le cas et a péché par excès de simplification, de corriger l'omission et de se faire l'interprête de ce qu'eût dit le législateur lui-même s'il avait été présent à ce moment, et de ce qu'il aurait porté dans sa loi s'il avait connu le cas en question…Telle est la nature de l'équitable : c'est d'être un correctif de la loi, là où la loi a manqué de statuer à cause de sa généralité…

De ce qui est indéterminé, la règle aussi est indéterminée, à la façon de la règle de plomb utilisée dans les constructions de Lesbos : de même que la règle épouse les contours de la pierre, et n'est pas rigide, ainsi le décret est adapté aux faits."

Le texte d'Aristote ici commenté ne semble concerner que très indirectement le rapport entre justice et vérité : quel rapport, en effet, la nécessaire adaptation de la loi générale au cas particulier, en quoi réside précisément l'équité (epieikès), peut-elle avoir avec la question de la vérité ? En fait, le rapport est évident, dès lors que l'on se souvient de la définition la plus traditionnelle de la vérité : un "jugement" est dit vrai lorsqu'il est adéquat ou conforme au réel, lorsqu'il permet à l'esprit de

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 6 pages.

Culture Générale

Justice et vérité

décrire adéquatement ce qui est. Certes, une telle définition du jugement vrai concerne d'abord les propositions scientifiques qui "décrivent" un état du monde, ou énoncent une liaison entre des faits ou des événements ; mais dans le "jugement" porté par le juge, aussi, il s'agit de mettre au jour une vérité, ou de "coller"aux événements : déclarer quelqu'un coupable, c'est par exemple reconnaître en lui une réité (du latin *reus*, un "*être-coupable*") qui correspond bien à une réalité (du latin *res*, *chose*). Si le jugement du juge décrit moins le monde (ce monde où la culpabilité d'un tel est manifeste), qu'il ne décide de ce qu'il doit être (ce monde où le coupable désigné doit être puni), reste qu'il garde une nécessaire relation avec les choses-mêmes (l'inculpé est-il, oui ou non, coupable ?) . Le jugement juste est à la fois celui qui répond à des exigences de justice –ce qui doit être selon la loi positive ou selon la morale- et qui adapte justement, c'est-à-dire avec justesse, les principes normatifs aux circonstances.

I. Jugement et Vérité : l'exemple du "jugement sage" de Salomon.

Cependant, le rapport du jugement de justice à la vérité est parfois plus complexe que celui du jugement scientifique aux faits qu'il décrit, car si le jugement scientifique doit dire ce qui est, pour être dit vrai, le jugement de justice peut être juste sans pour autant "coller" adéquatement au réel. En effet, juger scientifiquement et avec exactitude du monde, c'est dire ce qui est, ou expliquer ce qu'on observe ; juger justement, avec justice et justesse, du monde, c'est parfois mettre au jour une vérité que le jugement lui-même n'énonce pas. Ainsi, lorsque la Bible rapporte le jugement de Salomon : Dans le Livre des Rois, la sagesse de Salomon est rendu manifeste par un jugement sage (sapiens judicium, dans la Vulgate) qui ne dit pas ce qui est, et qui n'énonce au reste aucune culpabilité, mais qui permet de mettre au jour la vérité et de dénouer une situation. Rappelons le fait : deux femmes réclament un enfant ; Salomon ordonne qu'on tranche le jeune fils en deux avec un glaive (gladium, dans la Vulgate, comme l'accessoire qui accompagne les allégories de la justice pour symboliser le pouvoir de trancher et de dénouer, ou peut-être aussi la force de la loi) ; la vraie mère demande alors, devant la menace pesant sur son fils, que l'enfant soit donné à l'autre femme, le préférant voir vivant à une autre que mort dans ses bras : ainsi la véritable mère se révèle-t-elle dans la mesure même où elle renonce à son droit, tandis que la fausse mère, en réclamant son faux droit jusqu'au bout, révèle à tous son mensonge. Salomon, par son jugement, n'a pas dit à qui l'enfant appartenait (il n'a pas porté un jugement vrai ou faux sur la maternité de ces femmes), mais il a permis de mettre au jour la vérité, il a rendu manifeste une vérité qui, sans son

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

jugement juste, serait resté cachée. En ordonnant de donner à chaque femme ce qu'elles réclament (l'enfant, mais l'enfant partagé en deux), en tranchant la situation d'une manière apparemment absurde, mais pourtant "juste" (puisque chaque femme aurait pu avoir "son" enfant), en renonçant à établir la vérité et en satisfaisant apparemment les deux parties, il a permis à la vérité de se révéler, et a montré paradoxalement que la partie qui était prête à réclamer son droit jusqu'au bout était précisément celle qui n'avait nul droit à faire valoir. Par son jugement porté au nom d'une justice seulement formelle (donner à chacun ce qu'il réclame, en partageant le bien réclamé), Salomon a réalisé une vraie justice, c'est-à-dire qu'il a rendu réelle la situation juste où la vraie mère a pu partir avec son enfant. Ainsi le jugement du juge dit-il parfois moins ce qui est juste, qu'il ne permet à la justice d'apparaître aux yeux de tous. Justice rusée qui va au but par le détour d'un faux-semblant de justice…

Mais certes, le jugement de Salomon est sans doute un cas exceptionnel : et sans doute aussi, aujourd'hui, un jugement scientifique, fondé sur une recherche ADN de maternité, permettrait-il à un Salomon moderne de juger tout aussi justement sans prendre le risque de voir un enfant tranché en deux….Mais il reste que le jugement de Salomon manifeste combien la justice du juge doit révéler une vérité qui, puisqu'il y a appel à la justice, n'est pas assez claire, ou n'a pas assez de force pour s'imposer (les deux symboles du glaive : trancher, dénouer, et faire respecter une décision…). En somme, le juge, comme le scientifique, est là pour manifester la vérité par son jugement, mais là où le jugement scientifique vrai dit ce qui est (description), le jugement juste du juge permet à ce qui est (innocence ou culpabilité) de paraître aux yeux de tous, soit en disant le vrai, soit en permettant au vrai d'apparaître.

Il y a ainsi une dimension performative (dire, c'est faire, créer quelque chose par le simple fait de se prononcer) dans le jugement du juge : non seulement le coupable n'est coupable juridiquement qu'à partir du moment où il a été jugé comme tel, mais, plus subtilement, en tant qu'une décision de justice a aussi pour fonction de clarifier une situation avant même que de dire distinctement ce qui est.

Résumons ces analyses à partir de la situation proposée par le jugement de Salomon : un jugement de scientifique énonce ce qui est (à qui est l'enfant par une recherche adn par exemple…), un jugement de justice dit ce qui doit être (à qui revient l'enfant, en s'appuyant si possible sur les certitudes de la science), et peut ainsi passer pour performatif : la mère, vraie ou putative, est juridiquement la mère parce qu'elle a été jugée telle et à partir du moment où elle a été jugée telle ; enfin, le jugement du juge est certes là pour énoncer une vérité (dire qui est vraiment la mère), ou pour décider de ce qui est désormais la vérité aux yeux de la

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 6 pages.

Culture Générale

Justice et vérité

loi (décider de qui sera la mère, car il faut bien "trancher", selon des certitudes ou en l'absence de certitudes), mais il est aussi là pour permettre à la vérité de se manifester lorsque les certitudes manquent, et qu'une décision de justice, selon une justice trop stricte ou "trop juste", ne peut être qu'injuste en l'absence de telles certitudes.

II. II. Voir les choses "au plus juste".

Certes, le jugement de Salomon est, disions-nous, exceptionnel, mais il est exemplaire : ne pouvant dire avec certitude ce qui est, le juge dit ce qui doit être, moins pour décider à l'aveugle de la vérité, que pour révéler ce qui était caché. Mais bien souvent aussi, le juge doit dire ce qui est (décider) sans connaître la vérité et sans pouvoir espérer que celle-ci puisse apparaître au moyen de son jugement. La justice du juge qui décide sans certitude a alors plus rapport à la vraisemblance ou à la probabilité, ou bien encore intègre des considérations de pacification sociale : le jugement est là pour tranquilliser les esprits, pour ramener la paix sociale, pour retrouver entre les parties un minimum de vivre-ensemble. La justice de l'Etat est d'abord là, comme le rappelait Spinoza dans le Traité Politique, pour empêcher que les gens ne s'entretuent…Le jugement juste du juge est moins parfois dans un rapport souvent impossible d'adéquation avec ce qui est, comme le jugement exact du scientifique, qu'il ne cherche à apporter une paix sociale troublée par les plaignants ou réclamants. Là où le scientifique ne considère que la confirmation ou l'infirmation de ces thèses, et la cohérence globale de ses théories, le juge intègre ses jugements dans un contexte social où ces décisions prennent sens : le sens d'un jugement n'est pas toujours motivé par des certitudes –situation idéale-, mais en présence de simples vraisemblances, il faut aussi prendre en considération une logique sociale : là où la logique de la preuve fait défaut, la logique sociale ne peut manquer d'intervenir, car la justice institutionnelle a pour finalité non seulement d'établir la culpabilité, mais de maintenir une forme d'optimisation des rapports humains. C'est cette double logique de la justice positive (établir la vérité et conserver la paix) qui peut mettre parfois la justice sous "tension" (établir la vérité au mépris de la paix sociale, ou vouloir la paix sociale au mépris de la vérité), dès lors qu'établir la vérité n'est pas la meilleure façon de ramener la paix dans les esprits…Mais c'est aussi la chance de la justice, car là où une logique ne peut être conduite à terme (il est impossible de savoir si oui ou non tel est le cas…), l'autre logique peut intervenir pour guider un jugement sage, assez sage en tous cas pour ramener chez tous une forme de tranquillité ou de sérénité. En somme, si le jugement exact du scientifique doit nécessairement suivre la logique de la vérité, il n'est pas certain que le jugement

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.